

**Département du Val-de-Marne**

**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration ..... 17

Membres en exercice ..... 17

Présent.e.s ou représenté.e.s  
à la séance ..... 11

Excusé.e.s ou absent.e.s  
à la séance ..... 6

Délibération n°06-2025-10-07

Convention CNES ANDES CCAS 2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**CCAS**  
**COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le 25 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-Présidente du CCAS.**

**ETAIENT PRESENT.E.S / REPRESENTE.E.S** : Mme Anne KLOPP, M. Loïc DAMIANI, Mme Anne-Marie MAFFRE, M. Samuel MULLER, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Nacera LARABI, Mme Chantal CAZALS, Mme Françoise BARRUEL, M. Marc GROUSSET, M. Bernard LEGER, Mme Claude CHAFIQ

**EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S** : M. Jean-Philippe GAUTRAIS, M. Christophe MATHIEU, Mme Fatou CAMARA, M. Martial AUDIN, M. Bernard MANNEVILLE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**VU** la délibération n°07-2025-04-01 du 1<sup>er</sup> avril 2025 adoptant le budget principal du CCAS,

**CONSIDERANT** que l'épicerie « La courte échelle » est adhérente du Réseau ANDES,

**CONSIDERANT** que L'Association Solidarité Alimentaire France s'engage à mettre à disposition des épiceries adhérentes une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires auprès de circuits courts ou de magasins de grande distribution.

**CONSIDERANT** que L'Association Solidarité Alimentaire France s'engage à rembourser les factures que lui adresse l'épicerie sociale, dans la mesure où elles correspondent à l'achat de denrées alimentaires.

**CONSIDERANT** que la file active de l'épicerie municipale « La Courte Echelle » s'élève à 236 bénéficiaires en 2024, l'Association Solidarité Alimentaire France attribuera une enveloppe financière de 14 186 € pour l'année 2025.

## DECIDE A L'UNANIMITE :

**ARTICLE 1** : Que le Conseil d'Administration autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention entre l'Association Solidarité Alimentaire France et l'épicerie sociale municipale « La Courte Echelle » pour l'année 2025 ainsi que tous documents et avenants y afférents

La File Active étant de 236 individus et votre épicerie étant ouverte 10 mois en 2024 le montant de l'enveloppe attribuée est de 14 186€.

**ARTICLE 2** : Que les recettes afférentes à cette convention sont inscrites au budget principal 2025 du CCAS.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....  
Publication

Notification

Certifié exécutoire

Le Président,

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président délégué

